

PLAN DE PREVENTION des RISQUES

INONDATION

(PPRI)

de LA REPPE

sur les communes
de

OLLIOULES, SANARY, SIX-FOURS.



DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- **LOI n° 87-565 du 22 juillet 1987**, c'est la loi « support » des PPR, relative à la *sécurité civile* et à la *prévention des risques majeurs*
- **LOI n° 95-101 du 02 février 1995**, dite « **LOI BARNIER** » Structure et permet l'élaboration des PPR, Complète et modifie la loi de 1987, Intègre celle-ci au *Code de l'Environnement*
- **DECRET n° 95-1089 du 05 octobre 1995**
Fixe les conditions d'élaboration des PPR.
- **LOI n° 2003-699 du 30 juillet 2003**, dite « **LOI RISQUES** » sur la prévention des risques technologiques et naturels.



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI n° 95-101:

- **Délimiter** les zones exposées aux risques, en tenant compte de la *nature* et de l'*intensité du risque*
- **Définir** les mesures de **prévention**, de **protection** et de **sauvegarde** qui doivent être prises par :
les collectivités publiques mais aussi *les particuliers*
- **Définir** les mesures relatives aux constructions ou ouvrages **existants**



ELABORATION DES PPR (Loi et décret de 1995) :

- **Le PPR** est élaboré par l'État et approuvé par **arrêté préfectoral** après **enquête publique** après **avis des conseils municipaux**

- **Le PPR** peut être révisé si les contraintes de l'**aléa physique** ou de la vulnérabilité des biens ou des personnes ont évolué.



OBJECTIFS DES PPRI :

La circulaire du 24/01/1994 fixe les objectifs suivants:

- 1. Interdire** les *implantations humaines* dans les zones les plus dangereuses, et les limiter dans les autres zones.
- 2. Préserver** les *capacités d'écoulement et d'expansion des crues* pour ne pas aggraver les risques en amont ou en aval.
- 3. Sauvegarder** l'*équilibre et la qualité des milieux et des paysages naturels* dépendant des cours d'eau.



FINALITE DES PPRI :

- **Le PPRI** est un document spécifique en matière de prise en compte des *risques naturels* dans l'occupation du sol.
- C'est une **servitude d'utilité publique**
qui est **annexée au POS ou au PLU**

NOTA : En l'absence de PPR ou d'un autre document de prévention, lorsque le risque est connu, l'**article R111-2** du Code de l'urbanisme s'applique.

PLAN DE PREVENTION des RISQUES INONDATION de LA REPPE
sur les communes de OLLIOULES, SANARY, SIX-FOURS.

LE PPRI de LA REPPE

La Reppe à Ollioules



- **Une note de présentation**
- **Un règlement**
- **Une cartographie comprenant:**
 - **une carte réglementaire**
 - **des annexes**



LE PPRI de LA REPPE

- **Secteur concerné:**

La « relative » faible dimension de la zone concernée par les inondations de la REPPE -*environ 6 KM de la partie amont jusqu'à la mer-*

Ainsi que la recherche d'une évidente cohérence territoriale,

Nous ont conduit à élaborer un seul document pour les trois communes de :

OLLIOULES
SANARY
SIX-FOURS



LE PPRI de LA REPPE

- **Etude BCEOM**

Le PPRI est élaboré à partir d'un document technique réalisé par le bureau d'étude BCEOM en **1997**.

Cette étude hydraulique s'étend depuis la sortie des gorges en amont d'Ollioules, jusqu'à la mer.

Le **bassin versant** pris en compte s'étend sur environ **100km²**.

PLAN DE PREVENTION des RISQUES INONDATION de LA REPPE
sur les communes de OLLIOULES, SANARY, SIX-FOURS.

LE PPRI de LA REPPE

- Étude BCEOM.

*Le bassin versant
de La Reppe s'étend
sur 100km² environ:*





LE PPRI de LA REPPE

- **Etude BCEOM. Éléments Méthodologiques.**

RECONNAISSANCE DU TERRAIN:

La totalité des lits majeur et mineur a été parcourue *à pieds* sur un linéaire de **6.5 km**.

RECHERCHE DE TEMOIGNAGES:

Une grande importance a été donnée au *recueil de témoignages*, notamment sur la **crue de 1973**.

36 témoignages ont ainsi été recueillis.



LE PPRI de LA REPPE

- **Etude BCEOM. Éléments Méthodologiques.**

RECHERCHE HISTORIQUE:

Une recherche spécifique a été menée, notamment aux *archives départementales*.

Elle a permis de retrouver des traces d'une crue datant de l'an **1425**.

Les dates ci-après peuvent également être signalées :

-1646: *Une crue a entraîné des victimes.*

-1651: *Une crue a détruit 3 moulins à Ollioules*

-1745: *Une crue est mentionnée.*

-1803: *Le pont à l'embouchure est emporté par une crue.*

-1805,1821: *Le pont est à nouveau endommagé par des crues.*

-1854: *Ce pont est reconstruit avec une hauteur sous voûte à 3.50m.*

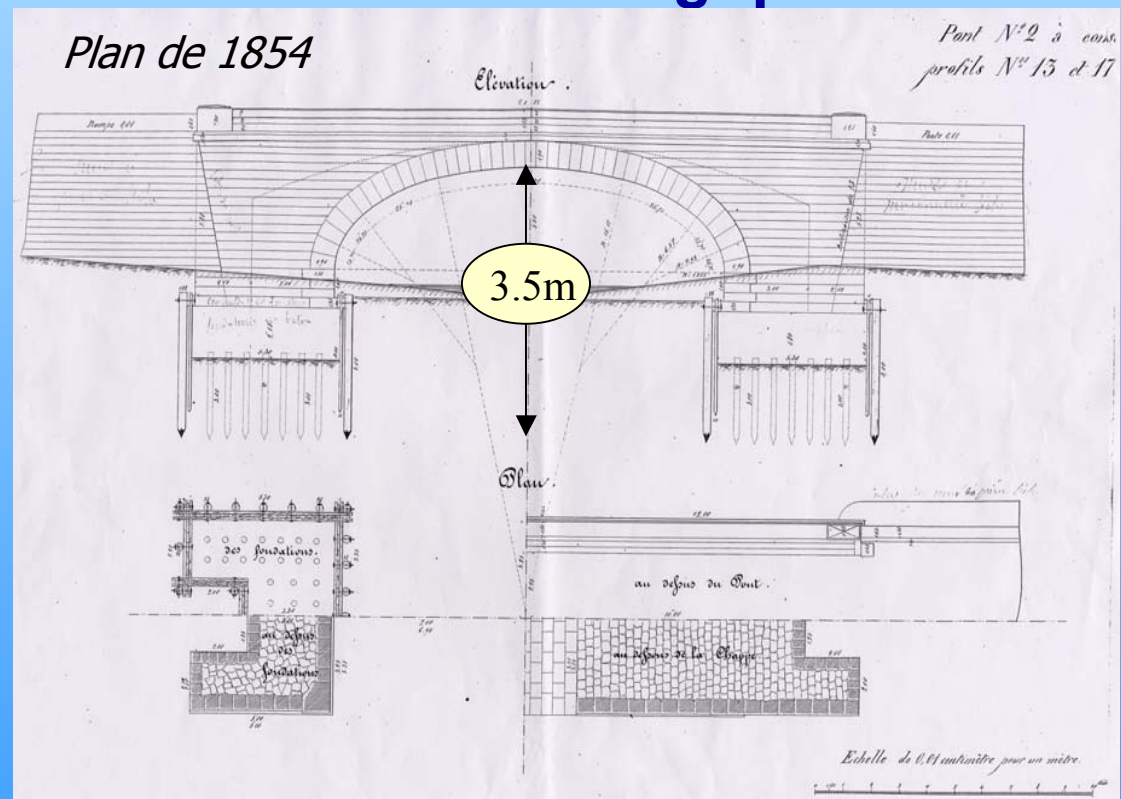
PLAN DE PREVENTION des RISQUES INONDATION de LA REPPE
sur les communes de OLLIOULES, SANARY, SIX-FOURS.

LE PPRI de LA REPPE

- Etude BCEOM. Éléments Méthodologiques.

RECHERCHE HISTORIQUE

*Pont à
l'embouchure,
plan datant
de 1854:*





LE PPRI de LA REPPE

- **Etude BCEOM.**

TECHNIQUE:

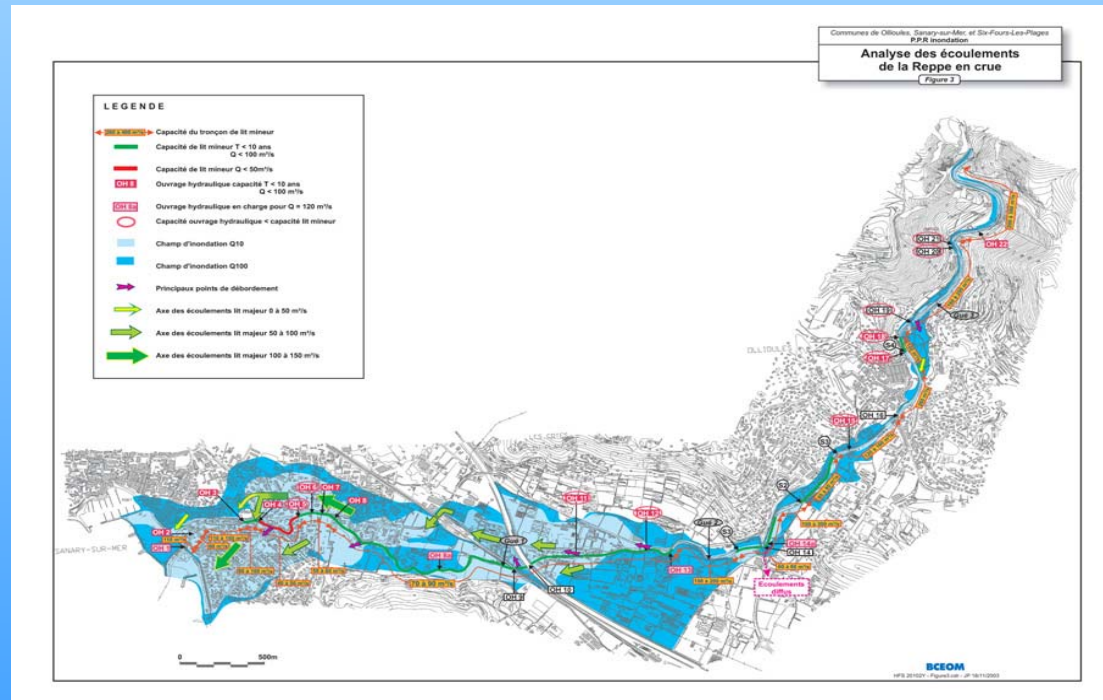
L'étude hydraulique a été réalisée à l'aide d'un modèle mathématique de type **multidirectionnel**, dit « **modèle à casiers** ». Ce principe permet de mieux cerner la réalité des écoulements et l'aspect multidirectionnel des flux.

Le « **calage** » retenu pour ce modèle et pour une crue estimée centennale est de **300 m³ par seconde**.

PLAN DE PREVENTION des RISQUES INONDATION de LA REPPE
sur les communes de OLLIOULES, SANARY, SIX-FOURS.

LE PPRI de LA REPPE

- Etude BCEOM.
*Analyse des écoulements
de la Reppe,
(fig. 3, note
de présentation),
21 ouvrages
mentionnés «OH»
jalonnent le
parcours:*





LE PPRI de LA REPPE

- Quelques NOTIONS:

ALEA:

Phénomène naturel de période de retour (probabilité d'apparition) et d'intensité données.

Ici, l'**aléa** est l'**inondation**, la période de retour est **centennale**.

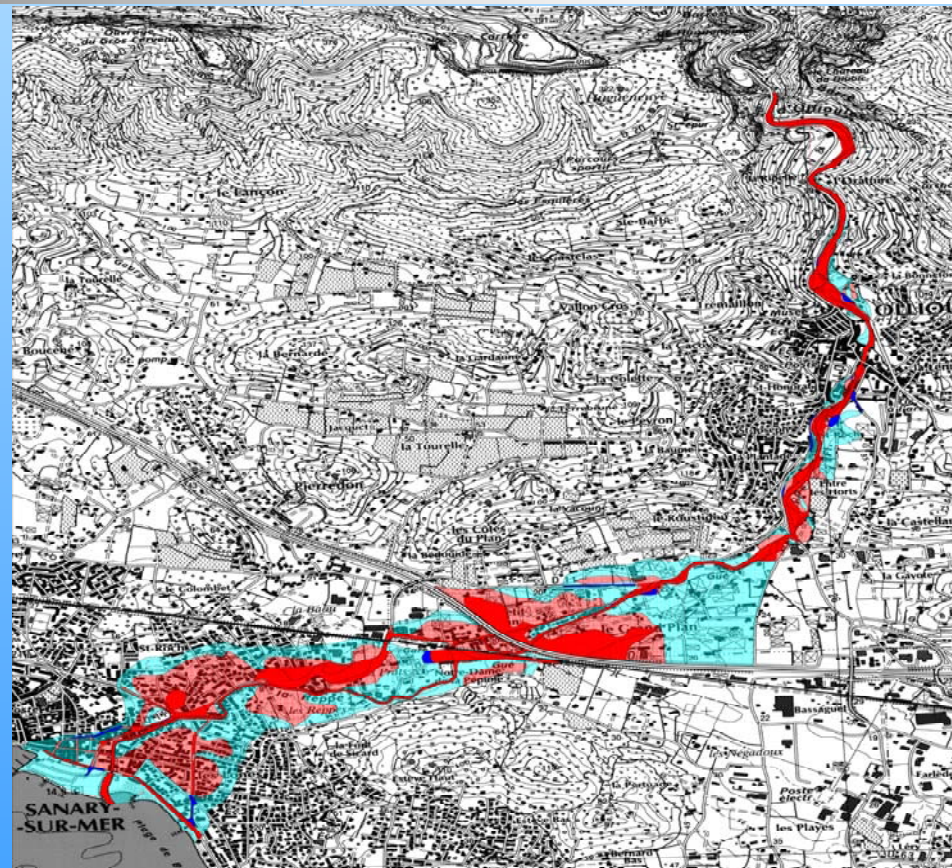
L'aléa inondation peut être défini selon *deux paramètres*:
la **hauteur** et la **vitesse** de l'eau.

PLAN DE PREVENTION des RISQUES INONDATION de LA REPPE
sur les communes de OLLIOULES, SANARY, SIX-FOURS.

LE PPRI de LA REPPE

- ALEA INONDATION:

*Carte aléa
inondation
selon l'étude
BCEOM :*





LE PPRI de LA REPPE

- Quelques NOTIONS:

ENJEUX:

« *Ce que l'on peut perdre ou gagner* ».

Personnes, biens, activités, patrimoines, ... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Les **enjeux** peuvent être humains, économiques ou environnementaux.



LE PPRI de LA REPPE

- Quelques NOTIONS:

RISQUE:

C'est le croisement de l' **ALEA** sur les **ENJEUX**.

En effet, lorsqu' un **aléa** peut survenir là ou il y a un (ou des) **enjeux**, il y a un **risque**.



LE PPRI de LA REPPE

- **METHODOLOGIE:**

En définitive, la phase primordiale dans l'élaboration d'un PPRI, est la **transposition** d'un document technique - ici la *carte d'aléa* pour la plus haute crue connue ou pour une crue estimée centennale - en un document réglementaire de servitudes d'urbanisme.

C'est ce raisonnement, ainsi qu'une *méthode de classification des risques* définie ci-après, qui nous ont conduit à définir une **grille de lecture des risques**, applicable à tous les PPRI du département.



LE PPRI de LA REPPE

- **METHODOLOGIE:**

Classification du risque:

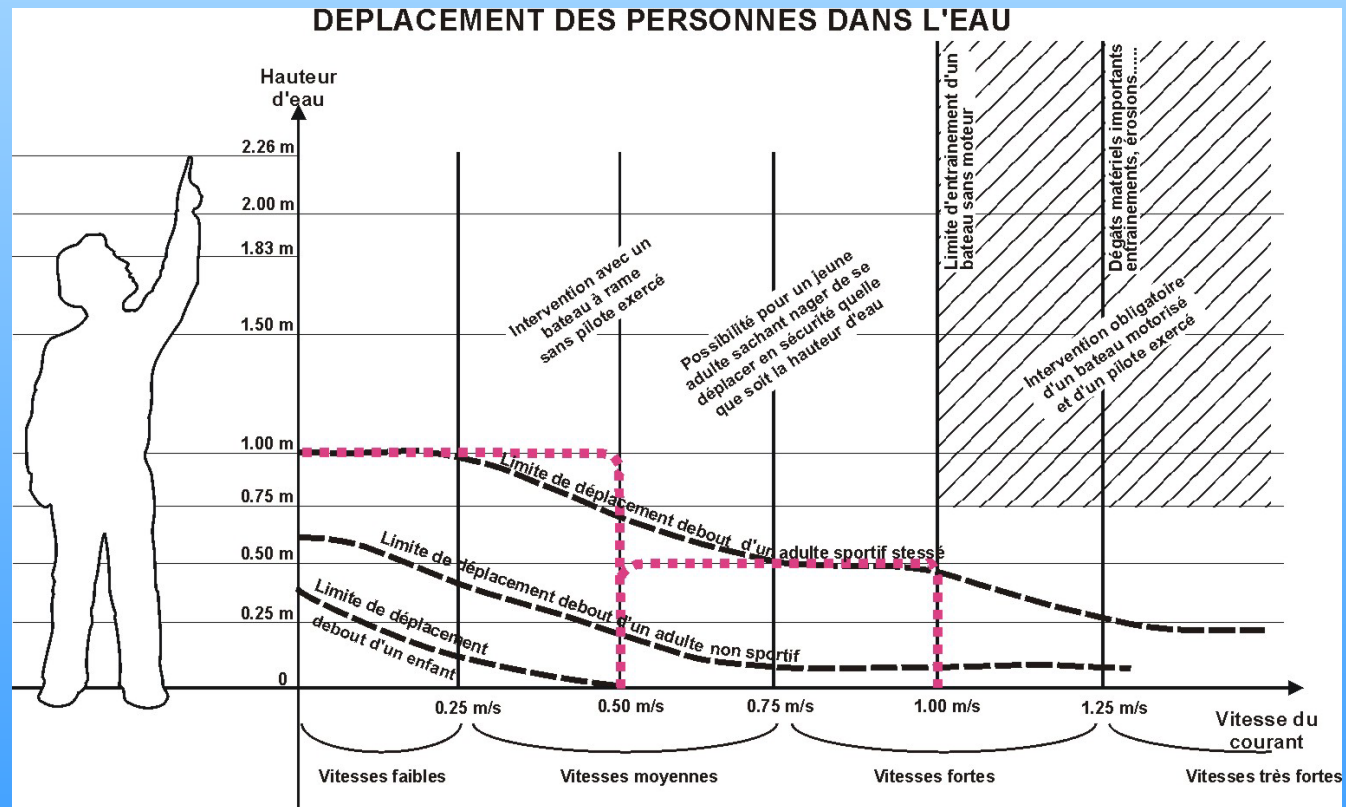
Le croisement des paramètres **HAUTEUR** et **VITESSE** de l'eau, repris dans le tableau ci-après, est basé sur des **éléments physiques** prenant en compte les **capacités d'une personne** humaine à évoluer dans un champ d'inondation.

A titre d'exemple, ***un athlète est emporté par un courant de 1m/s dans 1 mètre d'eau.***

PLAN DE PREVENTION des RISQUES INONDATION de LA REPPE
sur les communes de OLLIOULES, SANARY, SIX-FOURS.

LE PPRI de LA REPPE

- Méthode de classification du risque :



LE PPRI de LA REPPE

• GRILLE DE LECTURE DES RISQUES:

Elle fait apparaître 4 zones :

Zone B1:

dite de « RISQUES FAIBLES »,

Zone B2:

dite de « RISQUES ELEVES »,

Zone R2: 2 cas se présentent :

- zone non ou peu urbanisée,
dite zone d'«*EXPANSION DE CRUES*»
- zone dite de « RISQUE FORT »

Zone R1:

dite de « RISQUE TRES FORT »,
dans laquelle aucune construction
ou installation nouvelle
ne peut-être autorisée.

